

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de PLOUDIRY s'est réuni à la mairie le lundi 18 novembre 2019 à 20 h sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques PITON, Maire.

Elu secrétaire de séance : Cédric PONCELET

Excusée : Nathalie CORNEC (pouvoir à Jean Jacques PITON)

Absents : David LE GUEN, Serge DONVAL

### REVISION DES REGLEMENTS DU CIMETIERE ET DE L'ESPACE CINERAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les règlements intérieurs du cimetière et de l'espace cinéraire datent du 4 janvier 2010.

Il est nécessaire de mettre à jour ces documents, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives à l'interdiction des produits phytosanitaires.

Ces nouveaux règlements, regroupés en un seul document, redéfinissent l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des lieux.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération
- d'autoriser monsieur le Maire à signer ledit règlement ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

#### Cimetière

Une augmentation de 2 % pour le cimetière et l'espace cinéraire.

DESIGNATION	TARIFS au 01/01/2019	TARIFS AU 01/01/2020 augmentation de 2%
<b>POUR 15 ANS</b>		
1 emplacement	45,49 €	<b>46.40 €</b>
2 emplacements	85,31 €	<b>87.02 €</b>
3 emplacements	125,12 €	<b>127.62 €</b>
<b>POUR 30 ANS</b>		
1 emplacement	90,99 €	<b>92.81€</b>
2 emplacements	170,62 €	<b>174.03 €</b>
3 emplacements	250,24 €	<b>255.24 €</b>

## Espace cinéraire

DESIGNATION	TARIFS au 01/01/2019	TARIFS D'ACQUISITION AU 01/01/2020 augmentation de 2 %	TARIFS DE RENOUELEMENT
<b>COLUMBARIUM</b> Pour 15 ans Pour 30 ans	454,98 € 853,09 €	464.08 € 870.15 €	87.02 € 174.03 €
<b>MINI CONCESSION</b> Pour 15 ans Pour 30 ans	780,60 € 1 075,29 €	796.21 € 1096.80 €	87.02 € 174.03 €
<b>CAVURNE</b> Pour 15 ans Pour 30 ans	571,51 € 971,58 €	582.94 € 991.01 €	87.02 € 174.03€
Plaque gravée pour espace de dispersion	Refacturée à la famille selon devis du marbrier		

séjour en caveau provisoire	Gratuit
-----------------------------	---------

## Tarifs salle communale St Pierre

Le conseil décide de ne pas augmenter les tarifs de la salle communale.  
Les tarifs sont donc les suivants pour 2020 :

	PLATEAU DE PLOUDIRY				HORS PLATEAU		
	Associations (avec attestation d'assurance)	Particuliers	LOCATION VAISSELLE	CAUTION SALLE +SONO	ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS	LOCATION VAISSELLE	CAUTION SALLE + SONO
LOCATION 1 JOUR SEMAINE (Réunion, apéritif, café)	GRATUIT	30 €	100 €	500 €	50 €	100 €	500 €
LOCATION WE-FERIES (3 jours)	GRATUIT	250 €	100 €	1 000 €	300 €	100 €	1 000 €
LOCATION REPAS MARIAGE – PACS ...	NON	500 €	100 €	1 000 €	600 €	100 €	1 000 €
LOCATION POUR LE PERSONNEL COMMUNAL	50 € VAISSELLE COMPRISE						
BUREAUX A L'ETAGE	5 € LA JOURNEE ou 50 € LE MOIS						

## Tarifs des copies

Désignation	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2020 SANS augmentation
<b>Fax</b>	0,10 €	0,10 €
<b>Copies</b>		
Particuliers (noir et blanc)	0,10 €	0,10 €
Particuliers (copie couleur)	0,20 €	0,20 €
<b>Association avec siège social à Ploudiry</b>		
Avec fourniture de papier (noir et blanc)	Gratuit	Gratuit
Avec fourniture de papier (couleur)	0,10 €	0,10 €

## Prix du terrain vendu aux particuliers

Prix du terrain au m2 vendu au particulier	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020 SANS augmentation
	0,60 €	0,60 €

## Prix de vente de la terre végétale

AU 01/01/2020	
Le m <sup>3</sup> chargé par le SIPP :	5 €
Le m <sup>3</sup> chargé et livré par le SIPP :	10 €
Le m <sup>3</sup> godet livré par le SIPP :	8 €

## Loyers communaux

Pour 2020, les loyers s'établiront comme suit :

Désignation	2019	2020
Salon de coiffure	377	383
Cabinet infirmier	163	166
Anne Riouall	431	438

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le maire précise que le prochain recensement aura lieu du 15 janvier au 16 février 2020.

Il convient de recruter deux agents recenseurs et de décider du montant de leur indemnisation.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  
Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE A l'unanimité,**

☒ La création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement

☒ **Les agents recenseurs** seront payés à raison de :

**1 200 € brut** par agent (séances de formation incluses)

La collectivité versera un forfait de **200 €** pour les frais de déplacement.

☒ De désigner Danièle CAM coordonnateur **d'enquête** assistée d'Annie LE BIHAN

Le maire précise que les chiffres de la population déterminent la DGF annuelle.

Les résultats du recensement 2020 prendront effet au 01/01/2022 pour le calcul de la DGF.

### CONVENTION CADRE AVEC LE CDG 29

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre de différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'Administration du CDG 29.

Le Maire invite l'assemblée à adopter la « convention cadre » proposée par le CDG 29.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

DECIDE :

- D'approuver les termes de la « convention cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

### ACQUISITION DE TERRAIN A TY BRID PAR LE GAEC PAPE

Le GAEC PAPE vend à Ty Brid l'ancienne maison d'habitation.

L'accès à cette propriété nécessite d'emprunter une parcelle appartenant à la commune.

En vue de régulariser cette situation, le GAEC PAPE souhaite faire l'acquisition de deux parcelles numérotées comme suit :

- n° 2063 section A d'une contenance de 1 312 m<sup>2</sup>
- n° 2072 section A d'une contenance de 54 m<sup>2</sup>

Les frais de notaire liés à cet acte sont à la charge du pétitionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil donne une suite favorable à cette demande.

Soit une vente de 1 366 m<sup>2</sup> au tarif de 0.60 € le m<sup>2</sup>.

Accord du conseil à l'unanimité.